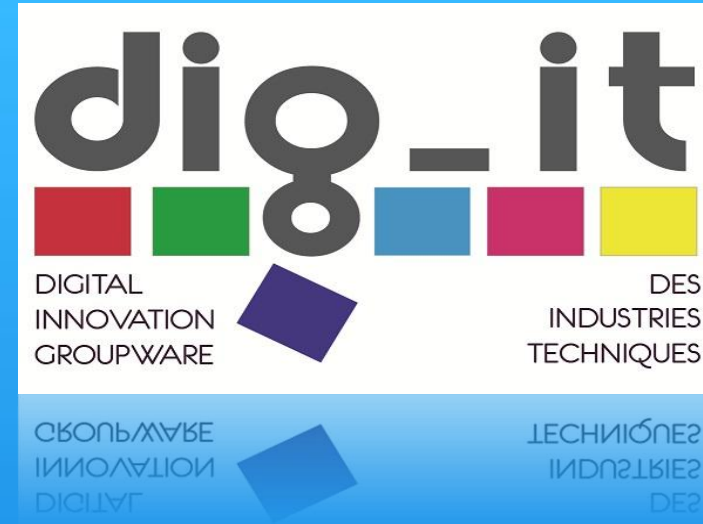


Atelier d'information

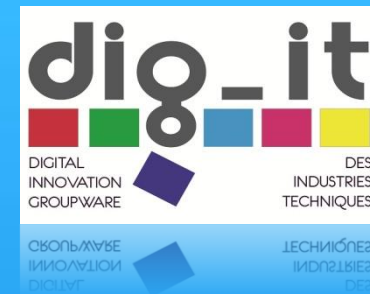


Nouvelle réglementation de l'intensité sonore des films publicitaires

Club de l'Etoile - 22 Novembre 2011



Réunion d'information Intensité sonore publicité TV – Club de l'Etoile 22 novembre 2011



Pascal Buron

Président Délégué Ficam

(Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia)
en charge de la Commission Technique, Recherche et Innovation

Présentation du contexte technique



Réunion d'information inscrite dans le cadre
d'une nouvelle plateforme collaborative
DIG-IT (www.dig-it.fr)
financée par la Région Ile de France et la Direccte

Moyens mis en oeuvre

- veille technologique sur le web et mise en valeur des documents techniques de références
- Workshop sur les mutations technologiques (Loudness, 3Ds, fichiers d'exploitation numérique des oeuvres...)

Contexte technique favorable à l'évolution de la filière vers une nouvelle mesure du SON à la télévision

Capacités de
dynamique
supplémentaires.
Nécessité de changer la
méthode de mesure
audio

Nouveaux matériels de mesure
du Loudness disponibles

Arrêt de la TV analogique
en 2011. **Généralisation
de la diffusion TV multiplateforme**

Evolution de la mesure
Audio dans les salles
avec le **cinéma numérique**

2009

Début des travaux sur le Loudness
à la télévision à l'échelle **européenne**
(P-Loud - EBU R-128).

Principes d'évaluation du niveau perçu déjà inscrits
dans la **Reco CST RT-019 (signée en février 2009)**
Amélioration de l'homogénéité qualitative
des programmes entre eux et des chaînes entre elles

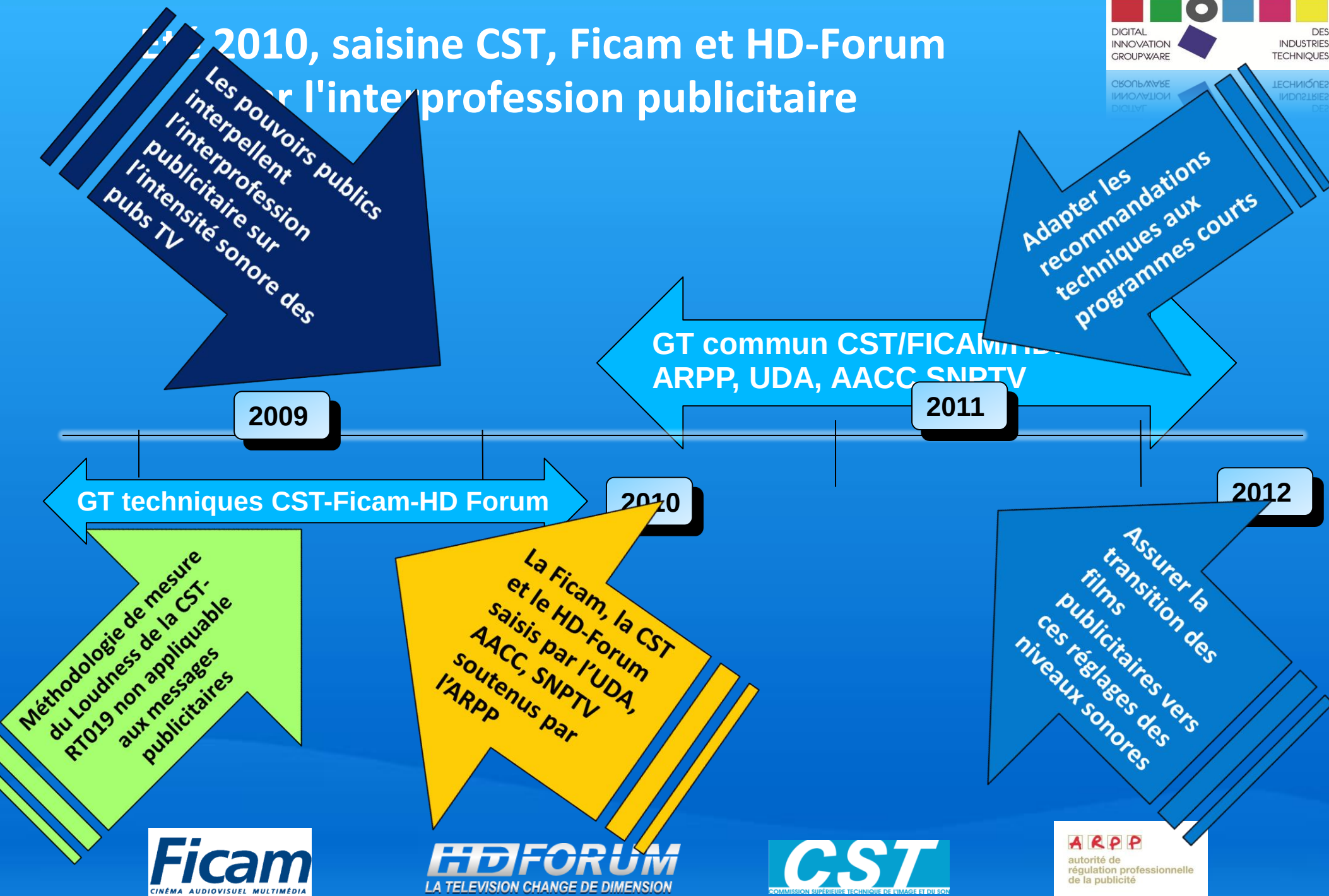
2010

Standard en cours de normalisation
internationale par l'ITU (ITU-R BS1770/1)

2011

2012

2010, saisine CST, Ficam et HD-Forum pour l'interprofession publicitaire





Stéphane Martin

Directeur Général de l'ARPP

(Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité)

Présentation du cadre réglementaire





En France, volonté récurrente des pouvoirs publics de légiférer

La notion de « santé publique » est de plus en plus portée par l'opinion et les politiques.

-L'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 juillet 2009 relatif « *au maintien à niveau sonore constant des séquences publicitaires ainsi que des écrans qui les précèdent et qui les suivent.* »

-L'article 14 du décret du 27 mars 1992 selon lequel « *le niveau sonore des séquences publicitaires ainsi que des écrans qui les précèdent et qui les suivent ne doit pas excéder le volume sonore moyen du reste du programme.* »

-L'article 177 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) prévoyant:

- *que « les chaînes de télévision respectent un volume sonore égal, qu'il s'agisse des programmes télévisés ou des pages d'écrans publicitaires. »*

-*La remise d'un rapport annuel au parlement par le CSA, sur le respect par les chaînes de télévision de cette obligation.*



Les décisions déjà prises à ce jour !

Les principes de mesure du niveau sonore des programmes courts
Posés par la Reco CST-RT017 V3.0

En 2012 la TV change d'intensité sonore

A partir du 1er janvier 2012, les films publicitaires TV doivent respecter la recommandation technique CST-RT017 v3.0

Cette recommandation vise à améliorer le confort d'écoute du téléspectateur et à harmoniser le niveau sonore de l'ensemble des programmes TV.

Ce document décrit la mise en œuvre par la filière audiovisuelle des recommandations techniques sur la mesure d'intensité sonore des films publicitaires livrés aux chaînes de télévision française.

La CST-RT017 v3.0 est cosignée par les éditeurs, la CST, la Ficam et le HDForum. Elle fait suite à la saisine des organisations représentant l'interprofession publicitaire (AACC, UDA et SNPTV), soutenues par l'ARPP. L'enjeu était d'adapter ces recommandations techniques aux cas des programmes courts, y compris les messages publicitaires.

Valeurs cibles

sema fixe donc des valeurs maximales distinctes pour la valeur long term et la valeur en valeurs que l'on retrouve dans les schémas ci-dessous sont détaillées dans le T/Ficam/HDForum - CST - RT - 017 - TV - v3

Pour les programmes courts (1 - de 2 min):
La valeur maximale loudness en long term est -23 LUFS
La valeur en short term ne doit pas excéder -20 LUFS

Conséquences pratiques pour le mixage son

programmes dont la diffusion débute après le 1er janvier 2012. Il convient donc de mixer les programmes respectant à la fois les valeurs électriques maximales et les loudness maximales, en privilégiant un mix avec une dynamique étendue. On voit rapidement ci-dessous qu'un programme mixé avec une très faible dynamique (à gauche) aura peine à ressortir face à un mix avec une large dynamique (à droite), ses arts seront alors trop bas.

un Loudness (Long term) Valeur Loudness (Long term)

Mix très compressé normalisé à -75 LUFS Mix dynamique étendue normalisé à -23 LUFS

= les annonceurs, leurs agences et les régies publicitaires, soutenus par l'ARPP, s'engagent à adapter l'intensité sonore des messages publicitaires TV selon la CST-RT017 V3.0

= Le CSA décide d'un calendrier de transition des chaînes vers ces recommandations.

= Organisation de réunions d'information et pédagogiques (CST, Ficam, HD-Forum) vers : les Editeurs, les annonceurs et Agences, les labos/mixeurs

Mise en application obligatoire de la Recommandation à partir du 1er Janvier 2012

Calendrier de mise en œuvre

4 juillet 2011	Signature de la Recommandation Technique CST-RT017-V3.0
19 juillet 2011	Délibération du CSA n°2011-29 du 19 juillet 2011 relative aux caractéristiques de l'intensité sonore des programmes et des messages publicitaires de télévision
15 septembre 2011	Publication des Conditions Générales de Ventes (CGV) 2012 des régies membres du SNPTV intégrant les nouvelles obligations en matière d'intensité sonore
11 Octobre 2011	Publication au journal officiel de la délibération du CSA n°2011-29 du 19 juillet 2011 relative aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore des programmes et des messages publicitaires de télévision
Décembre 2011	Maintien de la valeur de l'intensité sonore moyenne journalière d'un service de télévision – 23 LUFS
1 ^{er} janvier 2012	Entrée en vigueur des nouvelles valeurs maximales d'intensité sonore

Nouveau mixage « Intensité sonore » = nouveau Pub ID= nouvel avis de l'ARPP



Miguel Adeline
Téléto-CST-Ficam

Les changements techniques introduits par la CST RT-017 V.3.0





Différenciation des types de programmes

Objectifs

- Régulation du Loudness inter et intra éditeurs, films, pub, auto promo etc...
- Reco étendue aux émissions en direct
- 1ere étape : Documentaires, Fictions, Longs métrages
 - > En 2008 rédaction et application de la CST RT-019, annexe de la CST RT-017, « Méthodologie de mesure de la dynamique audio des PAD » et édition de la CST RT-017 Version 1 « Recommandation Technique PAD Diffuseurs »
 - > En 2009, précision de la Dynamique acceptable en télévision dans la CST RT-019, reprise dans la CST RT-017 Version 2.
- 2ème étape : 2011, Migration vers la reco EBU R-128 et prise en compte dans la CST RT-017 Version 3 des :
 - > Programmes Courts, c.a.d des films inférieurs à 2mn (Films Publicitaires, Auto Promo etc...)
 - > Programmes musicaux
 - > Directs (Live)





Les points clés de cette recommandation

Changement de méthode pour l'évaluation des signaux. Evaluation par le niveau maximum, pas représentatif du niveau perçu !

Evaluation par le centre de gravité du signal (Loudness) selon le principe utilisé depuis 2008 pour les programmes Longs, bons résultats

- Basé sur des études psycho acoustiques et de tests d'écoute
- Chaque acteur de la chaine devra intégrer des investissements dans les outils de mesure
- Affichage de ce niveau perçu parfois proche du VU-mètre historique (datant de 1942) de façon à ce que les mixeurs s'adaptent plus facilement
- Les solutions impactant la cible devront changer

Les bandes sons des campagnes de pub sont à revoir (remixage ou renouvellement) !

Dans le cas où le choix est fait de ne pas remixer ou remplacer les campagnes, les éditeurs ne pourront pas se permettre des sanctions et seront dans l'obligation de réajuster les niveaux de façon automatique (non contrôlé) !

**Intégration de la CST RT-017 V.3.0
dans les nouvelles CGV le 15 septembre 2011**



Schéma explicatif de la Mesure du Loudness

- I. Méthode actuelle
 - A. Evaluation du niveau sonore par mesure des crêtes



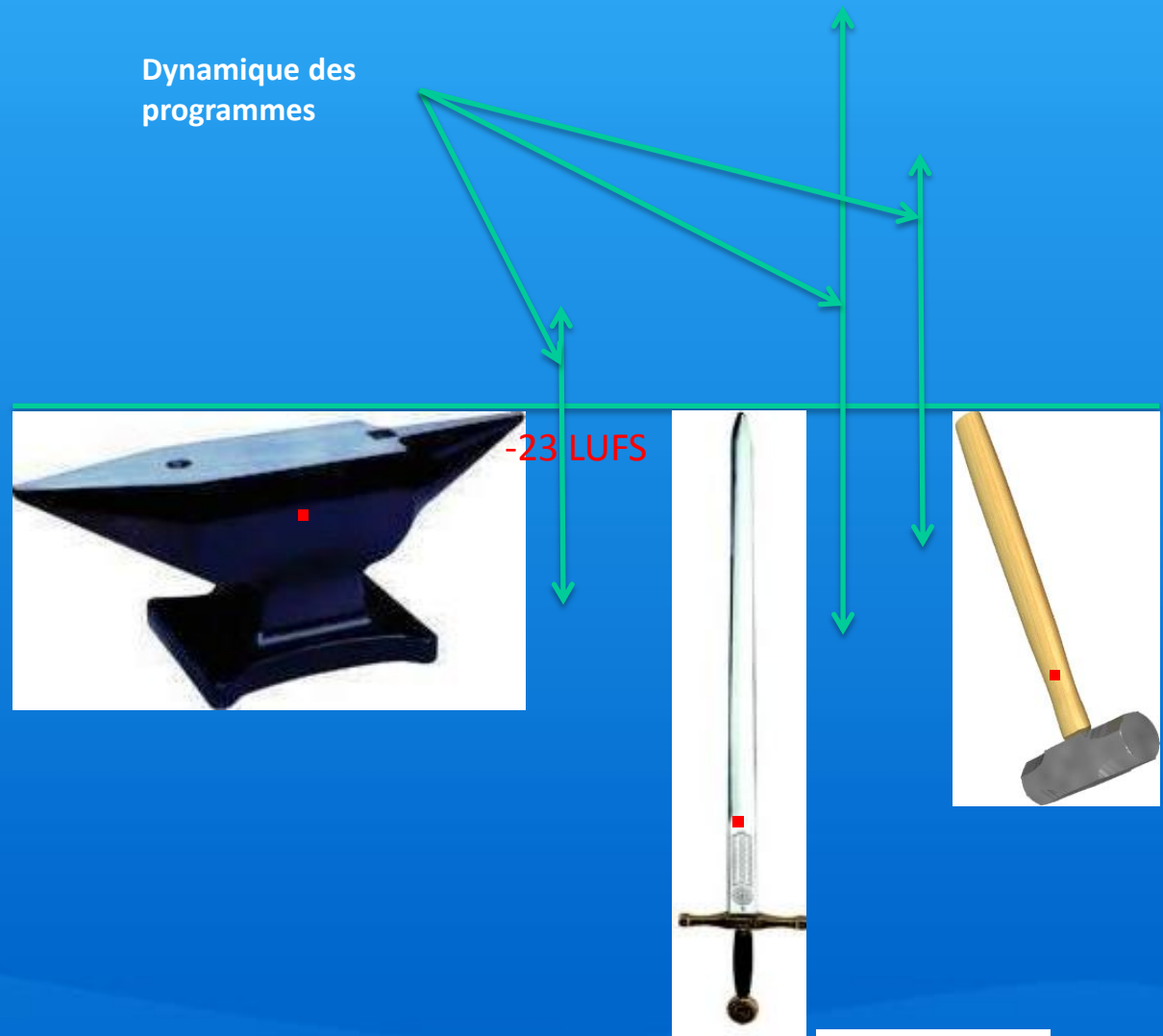
Schéma explicatif de la Mesure du Loudness

- II. Nouvelle méthode
(Loudness)
 - A. Evaluation du
« centre de gravité »
du signal



Schéma explicatif de la Mesure du Loudness

- II. Nouvelle méthode (Loudness)
 - A. Evaluation du « centre de gravité » du signal
 - B. Alignement des centres de gravité à une valeur prédéfinie
 - c. Dans notre cas, ce niveau de -23 LUFS sera un niveau maximum, pour autoriser les publicité très silencieuses



Gérer la période de transition jusqu'en 2012



David Dreyfuss

WAM

Démonstrations

Liste des types de films présentés

- 1 Renault (30sec)
- 2 TF1 (45sec)
- 3 Ranstad (25sec)
- 4 PMU (20sec)
- 5 Garnier (20sec)

Pour chacun de ces films
- bandes son 2011,
- 2011 aligné 2012
- mixage 2012

Questions/Réponses

Merci

Pascal Buron

Stéphane Martin

David Dreyfuss

Miguel Adélise

Merci à Marc Bourhis (FICAM)

...